

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON (à partir de 19 h 20, au point n°2), Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Ken DOYAT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Edith QUILLE DELABRE, Brigitte JURY, Om Elkhir BEN MOHAMED, Fernand CARDOSO, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Benjamin BISCARAS.

Absent(e)s : Thierry DARBON (au point n°1), Véronique ROBERJOT, Séverine JUAN, Didier GAUVENT, Angélique AZZOUG, Jean-Pierre GABET, Rodolphe MAILLANT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Véronique ROBERJOT donne pouvoir à Louis MERCIER, Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE, Angélique AZZOUG donne pouvoir à Louis MERCIER.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal : « Charte pour une cérémonie de mariage civil réussie ». Il s'agit d'une charte qui sera signée par les futurs époux.

A l'unanimité, les élus présents sont favorables à cet ajout.

1/ Actes de gestion

M. Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 4 février 2022 au 16 mars 2022, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Compte-rendu – Conseil municipal du 7 avril 2022

DATE	SERVICE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
09/02/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres Bibliothèque	102,28 €
09/02/2022	BIBLIOTHEQUE	LES BULLES DE VIENNE	Livres Bibliothèque	52,22 €
15/02/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres Bibliothèque	115,75 €
17/02/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres Bibliothèque	88,90 €
02/03/2022	BIBLIOTHEQUE	LES BULLES DE VIENNE	Livres Bibliothèque	109,31 €
09/03/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres Bibliothèque	118,05 €
28/02/2022	COMITE DES FETES, CEREMONIE	APMV sauvegarde Isère	Buffet 85 personnes carnaval 01/03	552,50 €
15/03/2022	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SARDA Intermarché	Alimentation carnaval	286,66 €
15/03/2022	COMITE DES FETES, CEREMONIE	SARDA Intermarché	Alimentation carnaval	69,20 €
11/03/2022	COMMUNICATION	ACTUA DRONE	Vidéo avec drone place P. Morand	2 088,00 €
16/03/2022	COMMUNICATION	FAUCHERY	Impression réassort magazine municipal	1 006,50 €
11/03/2022	CULTURE	FOIR FOUILLE	32 Cadres photos - local expo la boutique	283,20 €
16/03/2022	ECOLE BAYARD - Maternelle	LACOSTE	Fournitures scolaires	44,50 €
24/02/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	46,28 €
08/03/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	37,90 €
08/03/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	150,08 €
16/03/2022	ECOLE BAYARD - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	176,14 €
25/02/2022	ECOLE OLLIER - Maternelle	LACOSTE	Fournitures scolaires	397,78 €
08/02/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	EDITIONS HOGREFE	Fournitures scolaires	591,00 €
24/02/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	132,25 €
24/02/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	181,24 €
09/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	99,37 €
11/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	74,30 €
15/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	131,87 €
16/03/2022	ECOLE OLLIER - Primaire	LACOSTE	Fournitures scolaires	59,36 €
04/03/2022	GRANDS PROJETS	TE38	Eclairage public investissement - rue de Surville	789,30 €
04/03/2022	GRANDS PROJETS	TE38	Eclairage public investissement - rue du Dauphiné	394,65 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 7 avril 2022

21/02/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	DAUPHIDIAS - SMGD	Diagnostic amiante avant démolition wc Place Morand	1 620,00 €
21/02/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	APAVE	Mission contrôle technique - réhabilitation école maternelle Ollier	5 700,00 €
22/02/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	TE 38	Eclairage public Place Paul Morand	66 844,00 €
22/02/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	TE 38	Eclairage public Place Paul Morand	4 011,00 €
10/03/2022	GRANDS PROJETS - TRAVAUX	ERE	3 coffrets électriques Gens du voyage	8 711,26 €
08/02/2022	MAIRIE CENTRALE	AMAZON SERVICES	Coques de protection téléphone	59,94 €
09/02/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA Intermarché	Alimentation, fournitures diverses Mairie	155,39 €
14/02/2022	MAIRIE CENTRALE	APSSI	Prestation infogérance	561,00 €
14/02/2022	MAIRIE CENTRALE	APSSI	Prestation informatique non planifiée	561,00 €
21/02/2022	MAIRIE CENTRALE	AMAZON SERVICES	Transmetteur GSM + Caméra alarme mairie	697,27 €
25/02/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA Intermarché	Alimentation CM 17/02 + Bibliothèque 18/02	92,12 €
25/02/2022	MAIRIE CENTRALE	PATISSERIE GUIER	Viennoiseries réception balayeuse	27,68 €
25/02/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA Intermarché	Alimentation réunion commerçants	26,12 €
10/03/2022	MAIRIE CENTRALE	APSSI	Renouvellement certificats SSL	281,34 €
15/03/2022	MAIRIE CENTRALE	SARDA Intermarché	Alimentation (café, eaux)	58,65 €
14/02/2022	POLICE MUNICIPALE	LPSA	Aérosol de défense - PM	190,49 €
16/02/2022	POLICE MUNICIPALE	MERCURA	Etalonnage radars	634,80 €
18/02/2022	POLICE MUNICIPALE	ESPRITBUS	Remise en état housse véhicule PM	480,00 €
25/02/2022	POLICE MUNICIPALE	GROUP STORE ARMY	Tenues EPI - PM	1 826,63 €
25/02/2022	POLICE MUNICIPALE	LPSA	2 Gilets pare balles - PM	1 593,70 €
25/02/2022	POLICE MUNICIPALE	LOOK OPTIC	Lunettes de protection PM	402,00 €
08/03/2022	POLICE MUNICIPALE	INTERSPORT	Tenues EPI - PM	234,87 €
14/02/2022	RESTAURATION SCOLAIRE BAYARD	ARDISCOL- KOROL EQUIPEMENT	Joint armoire positive restaurant scolaire Bayard	247,82 €
04/02/2022	SEJ - actions	MINI WORLD LYON	Entrées vac 24/02/22 - SEJ	304,00 €
14/02/2022	SEJ - actions	PRODUCTION SEME	Intervenant - projet PV " Alors on s'exprime" - SEJ	300,00 €
15/02/2022	SEJ - actions	LIVE DIFFUSION	Location machine à fumée - SEJ	150,00 €
25/02/2022	SEJ - actions	LE STRIKER	Bowling sortie SEJ	500,00 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 7 avril 2022

25/02/2022	SEJ - actions	LE COMPLEXE	Sortie parc de jeux SEJ	400,00 €
11/03/2022	SEJ - actions	LA FERME DES 3 AILES	Visite et atelier ferme pédagogique vac avril - SEJ	532,00 €
11/03/2022	SEJ - actions	TEC	Intervenant projet l'atelier du vent activité mercredi -SEJ	194,00 €
11/03/2022	SEJ - actions	SOVERT - GAMM VERT	Matériel atelier jardinage - mercredi - SEJ	300,00 €
16/03/2022	SEJ - actions	RHODIA CLUB BASKET	Intervenant basket vacances printemps - SEJ	200,00 €
16/03/2022	SEJ - actions	TEC	Activité Intervention, spectacles -SEJ	400,00 €
16/03/2022	SEJ - actions	VERT ANES	Activité : balade en âne vac printemps -SEJ	150,00 €
16/03/2022	SEJ - actions	BATTLES OF COLOR	Activité : jeux bataille de couleurs vac printemps -SEJ	544,00 €
16/03/2022	SEJ - actions	FINAND FAURE	Transport : sorties -SEJ	1 000,00 €
16/03/2022	SEJ - actions	ONLY LYON	Activité : Secteur Famille guide touristique 26/05 à Lyon -SEJ	440,00 €
04/02/2022	SEJ - divers	DEGUISETOI.FR JADEO	Matériel : casques de cosmonautes carnaval-SEJ	109,89 €
04/02/2022	SEJ - divers	DECOMATIC	Sacs scellés pour pièces et billets- régie de recette - SEJ	124,80 €
04/02/2022	SEJ - divers	FAITES LA FETE	Petit matériel d'activité - SEJ	300,00 €
04/02/2022	SEJ - divers	GIFI	Petit matériel d'activité - SEJ	300,00 €
15/02/2022	SEJ - divers	BRICO CASH	Matériel bricolage -SEJ	500,00 €
15/02/2022	SEJ - divers	PHARMACIE BAGEARD	Pharmacie -SEJ	140,01 €
15/02/2022	SEJ - divers	TOUS TISSUS	Matériel activités manuelles -SEJ	500,00 €
25/02/2022	SEJ - divers	KILOUTOU	Location groupe électrogène -SEJ	164,90 €
18/02/2022	SERVICE ENTRETIEN - bâtiment	PRODIM	Produits entretien lot 1 et 4	1 128,18 €
15/03/2022	SERVICE ENTRETIEN - bâtiment	ELIS	Bobines textiles	129,44 €
14/02/2022	ST- bâtiment	COLORBAT	Travaux salle tisanerie étage mairie	7 560,00 €
22/02/2022	ST- bâtiment	CHUBB SECURITE	Remplacement Système sécurité incendie salle Dufeu	6 340,87 €
22/02/2022	ST- bâtiment	E2S	Remplacement Alarme incendie chaufferie salle Dufeu	2 458,16 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 7 avril 2022

08/02/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Fournitures plomberie - 118 rue République- Logement de secours	51,67 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Serrure porte Maternelle Ollier	115,25 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	CE23	Fournitures électrique Maternelle Ollier	36,12 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Vanne -118 rue République- Logement de secours	98,42 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Fournitures -118 rue République- Logement de secours	67,94 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	OXYANE	Nourriture chèvres parc st prix	72,56 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	GTS	Autocollants logo véhicule	480,00 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	MARY AGRI	Courroie chaufferie salle Dufeu	161,90 €
08/02/2022	ST- cadre de vie	LOXAM	Location nacelle	1 403,86 €
09/02/2022	ST- cadre de vie	OXYANE	Insecticide, piège à guêpes, housse hivernage	132,55 €
14/02/2022	ST- cadre de vie	GONTEL	Fleurissement printemps	10 615,44 €
14/02/2022	ST- cadre de vie	PROLIANS	Pompe de relevage bibliothèque	921,60 €
14/02/2022	ST- cadre de vie	SOGEMAT	Polyane protection de sol fresque Bayard	63,50 €
21/02/2022	ST- cadre de vie	CE2M	Petites fournitures pour illuminations	29,52 €
21/02/2022	ST- cadre de vie	CE2M	Raccords vmc 118 rue république - logement de secours	114,94 €
21/02/2022	ST- cadre de vie	SOGEMAT	Ragréage sol 118 rue république - logement de secours	2 999,98 €
21/02/2022	ST- cadre de vie	ERE	Interrupteur pour coupure micro Salle Dufeu	432,21 €
21/02/2022	ST- cadre de vie	GEDIMAT	Béton ST	294,38 €
22/02/2022	ST- cadre de vie	TE 38	Maintenance éclairage public	337,55 €
22/02/2022	ST- cadre de vie	TE 39	Maintenance éclairage public - remplacement luminaire suite incendie	662,55 €
22/02/2022	ST- cadre de vie	E2S	Thermostat chaudière salle Dufeu	286,63 €
25/02/2022	ST- cadre de vie	GEDIMAT	Visserie clip grillage Maternelle Bayard + ayencins	66,19 €
10/03/2022	ST- cadre de vie	CE2M	Ampoules Led spot Ecole Primaire Ollier	91,60 €
10/03/2022	ST- cadre de vie	SI2P	Formation CACES + habilitation électrique	6 288,00 €

Compte-rendu – Conseil municipal du 7 avril 2022

15/03/2022	ST- cadre de vie	UGAP	Barrières de trottoir protection collège Jeanne d'Arc	1 725,00 €
08/02/2022	ST- matériel	MECA PASSION	751 BZA 38 démarreur	120,00 €
08/02/2022	ST- matériel	BERNARD MATERIEL	Réparation débroussailleuse	245,59 €
08/02/2022	ST- matériel	MECA PASSION	318 CEX 38 batterie	120,00 €
09/02/2022	ST- matériel	MATHIEU FAYAT	Bouchon réservoir balayeuse	45,82 €
21/02/2022	ST- matériel	AUBERT POIDS LOURDS	114 AXS 38 réparation	726,48 €
21/02/2022	ST- matériel	AUBERT POIDS LOURDS	FV-524-GD réparation rétroviseur, feux	1 047,34 €
24/02/2022	ST- matériel	BERNARD MATERIEL	Révision matériel (tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, taille haie...)	2 264,40 €
04/03/2022	ST- matériel	AMAZON SERVICES	Kit agrafeuse pour manifestations	39,64 €
10/03/2022	ST- matériel	BERNARD MATERIEL	Réparation tondeuse	459,48 €
14/02/2022	URBANISME	TE 38	A.M.O ZAC montée de Louze	5 928,00 €
TOTAL				169 000,03 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 4 février 2022 au 16 mars 2022.

1. Autorisation donnée au Maire pour la nomination d'une rue

Mme Patricia GEOFFRAY présente le sujet.

Une habitation se construit sur la parcelle AP 356. L'accès à cette habitation se fera depuis une rue non nommée entre la rue Lavoisier et la rue des Iles.

Afin de permettre l'adressage réglementaire de cette habitation, il est nécessaire de nommer cette voie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la nomination de la voirie rue de la Chaudronnerie en numérotation métrique.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la nomination de la voirie rue de la Chaudronnerie en numérotation métrique.

2. Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition de deux parcelles AS 311 et AS 312 chemin du Lavoir au Péage de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

L'indivision LATHOUD, propriétaire d'un bien situé Chemin du Lavoir, cadastré AS 311 pour 648 m² et AS 312 pour 363 m² propose à la commune d'acquérir son bien pour 250 000 €.

Ce bien est situé à proximité immédiate de la Place Paul Morand et représente un tènement stratégique pour l'urbanisation future du centre-ville de la commune.

L'acquisition de ce bien permettrait dans un premier temps de proposer un parking temporaire, de maîtriser le foncier disponible en centre-ville et de planifier une opération immobilière dans le cadre du renouvellement urbain.



Il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'estimation du service des domaines :

- **d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AS 311 et AS 312 ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AS 311 et AS 312 ;**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

3. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Territoires 38 Groupe Elegia : secteur Montée de Louze

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite maîtriser le secteur d'urbanisation future dit « la Montée de Louze ». De nombreux promoteurs s'intéressent à ces terrains. La commune souhaite la réalisation d'une opération d'ensemble publique. Elle s'interroge sur les solutions possibles pour maîtriser l'urbanisation anarchique de ces terrains. La réalisation d'une ZAC est privilégiée à ce stade.

Les terrains couvrent une superficie de 10 Ha. Quatre propriétaires sont concernés.

L'OAP prévoit la réalisation de 165 logements en trois phases.

La commune envisage d'entrer au capital d'Isère Aménagement.

Dans un premier temps, la présente mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne la réalisation d'une première approche financière du bilan d'aménagement et l'étude des modalités juridiques permettant une maîtrise publique de l'opération.

Le montant de la rémunération forfaitaire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaire s'élève à 4 940,00 € HT.

La présente convention, placée en annexe n°1 prend effet à compter de la réception de sa notification, pour une durée de 2 mois.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Territoires 38 concernant le secteur Montée de Louze.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Territoires 38 annexée à la présente note, concernant le secteur Montée de Louze.

4. Proposition de participation de la commune au capital de la société publique locale « Isère Aménagement »

M. Le Maire présente le sujet.

Considérant que le nouvel outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une meilleure lisibilité globale des projets sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le panel d'expertise fourni par ISÈRE Aménagement est de nature à satisfaire les besoins de la Commune ;

Précise que la Société Publique Locale "ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 (statuts de la société en annexe n°2) par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 40 collectivités actionnaires.

Précise que la société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPL ISÈRE Aménagement, ce qui implique :

- L'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances d'ISÈRE Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'accepter la participation de la Commune au capital de la SPL ;***
- ***De fixer la participation de la Commune à 3 000 €, soit 30 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,25 % du capital de la société ;***

- **D'approuver les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ;**
- **De solliciter tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 30 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 266 et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;**
- **De désigner M. Louis MERCIER pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;**
- **De désigner M. Le Maire pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;**
- **D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la participation de la Commune au capital de la SPL ;**
- **Fixe la participation de la Commune à 3 000 €, soit 30 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,25 % du capital de la société ;**
- **Approuve les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ;**
- **Sollicite tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 30 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 266 et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;**
- **Désigne M. Louis MERCIER pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;**
- **Désigne M. Le Maire pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;**
- **Autorise le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.**

5. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon

Delphine ALBUS présente le sujet.

Souhaitant mettre en œuvre des actions visant à valoriser le commerce de proximité et de prendre des mesures de sauvegarde du centre de la commune du Péage de Roussillon, la collectivité propose à l'association des commerçants de signer une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention, placée en annexe n°3 a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la collectivité à l'association des commerçants pour remplir les missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

Cette convention vise à soutenir l'association avec l'objectif de soutenir le développement et la promotion des commerces de proximité sur le territoire communal par des actions de promotion et de communication pour les manifestations suivantes :

- Défilé de mode
- Foire
- Saint Valentin
- Black Friday
- Fête des mères
- Journées festives
- Manifestation exceptionnelle
- Aide animations

Le soutien financier affecté aux objectifs s'élève à :

Fonctionnement : 16 000 €
Projet spécifique sur dossier : 5 000 €
Aide à l'animation : 800 €

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon.

6. Mesure de soutien aux commerçants du marché du Péage de Roussillon

Delphine ALBUS présente le sujet.

Les tarifs relatifs à l'affermage des marchés forains sont fixés selon la délibération du Conseil municipal.

Actuellement, le tarif pour les abonnés s'élève à 1 € le ml.

Compte tenu du déménagement du marché et des travaux qui auront lieu dans les mois à venir, le Conseil municipal propose de réduire de 10 % du montant de la tarification du ml.

Cette mesure s'appliquera uniquement pour les abonnés à compter du mois de mai 2022 et pendant toute la durée des travaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de réduire de 10 % pour les abonnés, le montant de la tarification du ml.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de réduire de 10 % pour les abonnés, le montant de la tarification du ml.

7. Autorisation donnée au Maire pour la signature du renouvellement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la constitution du « refuge LPO Collectivité »

Virginie MONTALON-GHEBBANO présente le sujet.

Par délibération n°2015-027 en date du 21 mai 2015, la commune du Péage de Roussillon a signé une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la constitution d'un refuge LPO Collectivité au parc Saint-Prix.

Il est proposé de renouveler cette convention placée en annexe n°4 à la présente note explicative.

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

En créant un refuge LPO, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site.

Le montant du refuge LPO s'élève à 5 028 euros, échelonné sur cinq années.

Pour cela, la collectivité exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage ;
- préserver son refuge de toutes les pollutions ;
- réduire son impact sur l'environnement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la constitution du « refuge LPO Collectivité ».

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la constitution du « refuge LPO Collectivité ».

8. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

M. Le Maire présente le sujet.

Des associations ont déposé un dossier complet de demande de subvention depuis le dernier Conseil municipal et certaines subventions ont évolué.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
DDEN	100 €
Rebondlire	150 €
AFIPH	50 € par enfant 8 enfants domiciliés au Péage et accueillis à l'AFIPH soit 400 €
Centre social du Roussillonnais	15 237 € au lieu de 13 361 €

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
DDEN	100 €
Rebondlire	150 €
AFIPH	50 € par enfant 8 enfants domiciliés au Péage et accueillis à l'AFIPH soit 400 €
Centre social du Roussillonnais	15 237 € au lieu de 13 361 €

9. Décision modificative n°1 au budget primitif pour 2022

M. Le Maire présente le sujet.

Suite à la décision de rentrer dans le capital de la SPL Isère Aménagement, il est nécessaire d'inscrire sur le compte 266 la somme de 3 000 €.

Ouverture de crédit au chapitre 24 – Compte 266 (Autre forme de participation) : 3 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de procéder de la manière suivante :

Fonctionnement – Chapitre 22 : dépenses imprévues : - 3 000 €

Investissement – Compte 266 : autre forme de participation : + 3 000 €

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède de la manière suivante :

Fonctionnement – Chapitre 22 : dépenses imprévues : - 3 000 €

Investissement – Compte 266 : autre forme de participation : + 3 000 €

10. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de Partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

L'objectif principal de l'association PIMMS Médiation Isère est de faciliter l'accès des habitants et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par d'autres partenaires.

Cette association a pour but de faciliter l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La convention, placée en annexe n°5 a pour objet de définir les modalités du partenariat entre EBER, les villes de Roussillon et du Péage de Roussillon.

En 2022, pour la période du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la subvention sera de 3 630,80 euros répartie de la manière suivante :

- EBER : 1 815,40 €
- Ville de Roussillon : 907,70 €
- Ville du Péage de Roussillon : 907,70 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon.

11. Modification de la tarification pour le Service Enfance Jeunesse

Certains des tarifs des différents services communaux sont déterminés en année scolaire.

Il s'agit des tarifs concernant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, les activités de loisirs (secteurs enfance, jeunesse et famille).

Une nouvelle tarification des tarifs du Service Enfance Jeunesse est proposée en annexe n°6.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification de la tarification du Service Enfance Jeunesse.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de la tarification du Service Enfance Jeunesse.

12. Modification du tableau des emplois communaux

M. le Maire indique que suite à une mutation ainsi qu'à la valorisation d'un agent de la collectivité, il convient de procéder aux modifications suivantes concernant le tableau des emplois communaux :

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 29 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des emplois communaux suivants :

Filière administrative :

Création :

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Suppression :

1 poste d'attaché territorial.

Filière Technique :

Suppression :

1 poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe

Création :

Filière médico-sociale :

1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Après avis favorable du CT du 29 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal, d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois communaux.

13. Adoption d'une charte pour une cérémonie de mariage civil réussie

La municipalité a constaté plusieurs situations lors des cérémonies de mariage : retard des futurs époux et des familles, non-respect du code de la route ...

Le Maire propose alors de mettre en place une charte de bonne conduite qui a pour objet de parvenir à concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec le caractère festif de cet événement.

Cette charte, placée en annexe à la présente note, s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Les futurs époux devront la signer lors de la constitution de leur dossier de mariage.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'approuver la mise en place d'une charte.

A la demande des élus, des modifications seront apportées à la charte.

L'ensemble du Conseil municipal est favorable à la mise en place de cette charte.